

L'INTEGRATION SOUS REGIONALE

Parler de l'intégration sous-régionale réfère au concept d'Etats indépendants ou nouvellement créés qui bénéficient de la plénitude des prérogatives internationales et qui veulent mettre à profit ses attributs aux fins d'une réalisation de certains objectifs. C'est donc une forme d'organisation des relations économiques d'un pays qui conduit celui-ci à s'organiser avec d'autres pays en vue de former un seul espace économique. Grâce aux multiples avantages de l'intégration, l'Etat se doit de renoncer à une partie de sa Souveraineté en faveur de l'organisation afin de lui permettre de mieux réaliser ses objectifs et ceux assignés à l'Etat, de maîtriser le savoir-faire technique, commercial ou financier pour accroître la productivité et bénéficier de l'effet de synergie. Cependant cette notion d'intégration n'est pas facile à appliquer pour certains Etats qui n'avancent pas dans le bon sens du processus d'intégration, nous avons à titre d'exemple la CEMAC qui ne semble pas évoluer en raison de la non coopération non seulement des Etats mais aussi de la population. L'ossature de notre travail commencera par la présentation des types d'intégration, puis par le processus qui mène vers une intégration réussie ensuite nous présenterons les objectifs et les avantages de l'intégration en s'appuyant sur le modèle de l'UEMOA enfin nous terminerons en expliquant les difficultés rencontrés lors de son cheminement avec à titre d'exemple la CEMAC.

Il existe deux formes d'intégration économique: l'intégration de la production ou l'intégration verticale et l'intégration des marchés ou l'intégration horizontale.

L'intégration verticale repose principalement sur une division du travail des pays membres, c'est-à-dire que chaque pays membre se spécialise dans une branche d'activités ainsi la production de chaque pays trouve automatiquement des débouchés dans le marché des pays membres qui ne se présentent pas en concurrents. Il y a donc échange interne au sein de l'entreprise. Autrement dit l'intégration verticale peut se définir comme l'intégration par une société d'activités situées en amont ou en aval sur sa chaîne de valeur.

En amont, il s'agit par exemple pour un distributeur de détail d'intégrer la logistique, la fonction de gros via la création d'une centrale d'achats, la production des biens qu'il commercialise, la conception de ces biens, et même la production des matières premières nécessaires à leur fabrication. En aval, un fabricant peut décider de distribuer lui-même sa production en créant ses propres points de vente, en commercialisant directement ses produits sur Internet, etc.

Cette forme d'intégration présente plusieurs avantages. Parmi eux il y a l'intégration des marges réalisées par les fournisseurs ou les distributeurs. En récupérant les activités en amont ou en aval, la société s'approprie les marges réalisées par ceux-ci. D'autres avantages se présentent comme : la diminution de certains coûts, liée à la réduction des négociations, des conflits, la meilleure coordination des activités, un meilleur partage d'informations, mais aussi la réalisation d'investissements rendus possibles par la sécurité que représente l'intégration. La garantie d'approvisionnement ou de débouchés, c'est-à-dire que les marchés sur lesquels il existe des phénomènes de rareté incitent les distributeurs à s'intégrer verticalement pour garantir leurs approvisionnements. De la même manière, l'intégration verticale garantit à un fabricant l'écoulement de sa production. Celle-ci ne peut pas se voir préférée la production d'un concurrent.

L'accroissement du pouvoir de marché vis-à-vis des concurrents ou des fournisseurs constitue aussi un avantage de l'intégration. Egalement devenir le distributeur de ses produits, mais aussi des produits de ses concurrents, renforce la position de l'entreprise intégrée. Produire certaines MDD (marques de distributeurs) pour un distributeur, renforce sa position vis-à-vis des fabricants de marques nationales. Nous avons aussi le contrôle de sa distribution, de l'image de sa marque et de ses produits : certains fabricants de produits de luxe (LVMH, Gucci,...) ont, par exemple, intégré une partie de leur distribution afin de protéger leurs marques de la banalisation, de créer des points de vente mettant en scène leurs produits. L'intégration verticale peut aussi être source d'une plus grande réactivité par exemple une société comme Inditex réussit grâce à l'intégration verticale à réduire très fortement le temps entre la création d'un nouveau modèle et sa commercialisation dans les points de vente. L'intégration verticale, lorsqu'elle constitue un avantage concurrentiel grâce aux avantages précédents, devient alors une barrière à l'entrée pour de potentiels nouveaux concurrents. En plus de devenir distributeur sur un nouveau marché, il leur faudra devenir aussi fabricant (ou inversement), ce qui rend l'opération plus coûteuse et plus complexe pour les éventuels concurrents. Comme toute stratégie, celle-ci comporte des limites qui expliquent les échecs de certaines sociétés ou le fait que certaines y aient renoncé partiellement ou totalement, comme le groupe Casino par exemple. Nous avons des investissements onéreux qui manqueront peut-être à l'activité principale de la société ; la maîtrise de nouveaux métiers, de nouvelles cultures d'entreprise, qui ne seront pas aisément compatibles et enfin la perte d'opportunités par exemple la société ne peut plus bénéficier des opportunités du marché : un meilleur prix en changeant de fournisseur, une innovation, un distributeur plus performant.

En outre, il existe une autre forme d'intégration qui est l'intégration des marchés ou l'intégration horizontale qui est plutôt une approche libérale de l'intégration. Dans ce type d'intégration, l'effet recherché est d'aboutir à la création d'un marché unique résultant de la fusion des marchés des pays membres, de répartir les coûts sur une plus grande quantité de produits, de réduire les aléas par le biais de produits de substitution ou, tout simplement, d'éviter la concurrence. L'intégration des marchés se réalise sur plusieurs étapes. Tout d'abord la zone de libre échange : les pays concernés acceptent la circulation des produits sur leur territoire. Ils suppriment donc les droits de douane et les restrictions quantitatives à l'intérieur de la zone mais chaque pays membre conserve la maîtrise de sa politique douanière à l'égard des pays tiers. Puis l'union douanière qui correspond à la zone de libre échange où les pays membres appliquent le même tarif douanier à l'égard des produits d'origine extérieure. Le marché commun constitue aussi une étape à l'intégration, car il s'agit là d'une union douanière plus une libre circulation des personnes, des capitaux, des services et des monnaies dans un véritable marché commun. Et dans ce marché, il doit y avoir deux types d'intégration. Tout d'abord l'intégration monétaire qui correspond à la circulation parfaite des devises c'est-à-dire à la possibilité d'utiliser n'importe quelle devise d'un pays à un autre pays membre ce qui exige un système de change, l'union économique qui ajoute à l'existence d'un marché commun la mise en œuvre de politiques économiques (politiques monétaires, budgétaires...) définies en commun. L'union économique peut se doubler d'une union monétaire s'il existe une monnaie unique circulant dans les pays membres (exemple : l'union européenne). Ensuite, il y a l'intégration financière qui correspond à la mobilité parfaite des capitaux.

La signature des traités et des conventions entre les différents pays membres d'une sous région favorise la cohésion entre ces derniers. C'est pourquoi nous remarquons qu'il y a une pluralité d'avantages dans l'esprit d'intégration. Nous avons donc l'accroissement des échanges qui se définit comme étant l'augmentation ou encore la croissance des opérations d'exportation et d'importation entre les Etats. L'augmentation de la production qui est la croissance des richesses pendant une période durable. Ensuite il y a l'économie d'échelle qui correspond à la baisse du coût unitaire d'un produit qu'obtient une entreprise en accroissant la quantité de sa production. On parlera d'économie d'échelle si chaque bien produit coûte moins cher à produire lorsque les quantités produites ou vendues augmentent. L'augmentation des moyens de production, autrement dit l'attractivité des investissements constitue aussi un avantage de l'intégration. Tout comme le pouvoir de négociation accru, il ya là une facilité d'échanges d'idées entre les différents membres de la sous région. Nos pouvons citer comme exemple l'UEMOA qui a été créée le 10 Janvier 1994 avec la participation du Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo dans le but d'unifier leurs potentialités économiques et leurs ressources humaines pour bâtir un marché régional fort. Dans le but de renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement périodique rationalisé et harmonisé et d'assurer la coopération entre les Etats, l'Union met en place le système comptable ouest africain (SYSCOA) et l'indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC). Elle assure aussi la convergence des performances et des politiques économiques des Etats membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale et créer entre ces Etats un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, sur le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune. L'UEMOA entend harmoniser les législations des Etats membres et particulièrement le régime fiscal, pour ce faire elle a institué une coordination des politiques sectorielles nationales dans les domaines tels que l'aménagement d'un territoire communautaire, l'agriculture, l'environnement, les transports, les infrastructures, etc.

En Afrique, et plus précisément en zone CEMAC (organisation internationale créée pour prendre le relais de l'UDEAC signée le 16 Mars 1994 à Ndjamena), on constate une accapuration de la Souveraineté de l'Etat par le pouvoir exécutif, plus particulièrement par le Chef de l'Etat. Par rapport aux autres communautés, à l'instar de l'UEMOA, nous constatons un grand retard de la part de la CEMAC tant au niveau de la circulation des personnes et des biens qu'au niveau des politiques sous-régionales communes. En effet, la zone CEMAC est l'une des zones au monde dans laquelle l'histoire du pouvoir politique est celle de sa confiscation, de sa privatisation et de sa sacralisation par un individu ou groupe d'individus. On retrouve dans ces types de politiques des chefs d'Etats qui cherchent à s'éterniser au pouvoir au détriment d'autres candidats mais en général au détriment de la population. Ces chefs d'Etats manipulent la constitution à leur guise et ont une influence considérable sur les autres types de pouvoir outre le pouvoir exécutif (le pouvoir législatif, judiciaire et même dans certains cas les médias qui semblent constitués un autre type de pouvoir). Dans ces Etats, le Chef de l'Etat semble incarner en lui seul la Souveraineté de l'Etat sinon l'Etat-même. Ce cas ci constitue à lui seul un véritable frein à l'intégration. En outre depuis le lancement officiel de la CEMAC, l'union ne semble pas prendre

son envol pour de multiples raisons telles que : l'égoïsme des chefs d'Etats, les obstacles forestiers qui empêchent la connexion des différentes capitales des Etats membres devant favoriser la libre circulation des personnes et des biens. La Souveraineté des Etats d'Afrique Centrale constitue également un véritable frein au processus d'intégration. Au nombre des préoccupations que regorgent la CEMAC, la libre circulation des personnes et des biens, des capitaux, demeure naturellement un dossier important, car pour créer un espace économique réellement viable et attractif, il faudrait que cette circulation soit effective. Pour réussir l'entreprise de l'intégration, la CEMAC se doit aussi de décloisonner son espace, activer le dossier de la compagnie aérienne Air CEMAC car, il n'est plus à démontrer que se déplacer dans cette zone relève de gymnastiques incroyables. Il faut atteindre cependant, dans ce dossier un niveau d'appropriation des Etats, qui soit irréversible, puisque toute compagnie aérienne a pour fonds de commerce les droits de trafic, qui sont effectivement déjà donnés par les Etats de la CEMAC et leur souscription sur capital communautaire, donc, c'est dire que c'est un dossier qui a atteint un stade irréversible. Au regard de toutes les réformes opérées au sein de ladite Communauté ainsi que les différents projets réalisés et en cours, il est aisé de se rendre compte que le processus d'intégration économique des Etats membres de la CEMAC peine à franchir le cap de la première étape de sa réalisation. En l'état de son fonctionnement actuel, la Communauté apparaît non pas comme une organisation d'intégration supranationale à même d'impulser le passage d'une situation de coopération à une situation d'union mais davantage comme une organisation intergouvernementale marquée par l'égoïsme et l'emprise des Etats membres sur ses institutions qui, dès lors, jouent difficilement leur rôle prééminent dans la mise en œuvre d'une politique réaliste d'intégration. L'organisation ne jouit pas d'une pleine autonomie d'action ; la Commission et le Parlement Communautaire n'ont pas le poids politique effectif et ne disposent pas non plus, tout comme la Cour de Justice, d'un mécanisme d'injonction et de sanction susceptible de contraindre les Etats, les autres Institutions et organes de la Communauté au respect des décisions communautaires ; l'exécution de ces décisions accuse dès lors une faiblesse notoire.

Au terme de ces développements, il est aisé de se rendre compte que le processus d'intégration économique des Etats membres de la CEMAC peine à franchir le cap de la première étape de sa réalisation, ce qui n'est pas le cas de l'UEMOA. En l'état de son fonctionnement actuel la Communauté apparaît non pas comme une organisation d'intégration supranationale à même d'impulser « le passage d'une situation de coopération à une situation d'union » mais davantage comme une organisation intergouvernementale marquée par l'égoïsme et l'emprise des Etats membres sur ses institutions qui, dès lors, jouent difficilement leur rôle prééminent dans la mise en œuvre d'une politique réaliste d'intégration. Un encadrement juridique pouvant assurer à ces Institutions et organes une indépendance, une structuration et une fonctionnalité nécessaires à la recherche et à la protection de l'intérêt commun s'avère indispensable autant qu'un redéploiement conséquent des ressources humaines. La nouvelle dynamique de l'intégration économique et monétaire des Etats membres reste tributaire de l'adéquation entre l'ambition intégrationniste du Traité et les pouvoirs conférés aux Institutions et organes chargés de la traduire dans les faits. Certes la construction d'une Communauté économique et monétaire est une œuvre de longue

haleine ; elle ne se fait pas « d'un coup », mais progressivement par des réalisations concrètes et irréversibles, créant des solidarités de fait. Mais par delà le renforcement des institutions et organes communautaires et de leurs financements, on ne saurait plus longtemps faire l'économie d'une vigoureuse réflexion tant sur l'adhésion constante des populations à l'idéal communautaire, que sur la corrélation entre le processus graduel d'intégration et l'approfondissement de l'ancrage démocratique des Etats membres, appelés à s'adapter aux mutations politiques économiques et sociales de l'environnement international.